

Il me reste encore une observation à faire au sujet des conclusions de ce rapport de la minorité qu'on nous invite à adopter. Quand j'eus lu ces conclusions, je fus étonné de constater que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) les avait signées de son nom, lui qui appartient à une famille illustre et respectée. Je me plaisais à lui attribuer le tempérament du magistrat, à le considérer comme un homme incapable, si profondes que fussent ses convictions politiques, d'inscrire son nom au bas d'un document qui écarte le point essentiel de l'affaire, qui ne tient aucun compte d'un fait dont il ne pouvait ignorer l'existence, puisqu'il faisait partie du comité chargé de tenir l'enquête; d'un document qui marque toute la différence qu'il y a entre la vérité et la demi-vérité, qui n'est autre chose que la véritable mensonge.

Dans leur rapport, ces deux honorables députés déclarent en être venus à la conclusion que M. Adélaré Lanctôt a illégalement, etc., pour lui-même et son propre bénéfice, fait payer ces travaux à même les deniers publics du Canada. Ils s'en tiennent à cela, ils n'ajoutent pas tout ce que le Canada a payé de ce chef, lui a été remboursé par M. Lanctôt, de sorte que le pays n'a pas perdu un sou dans cette affaire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. C. J. DOHERTY (Montréal, division Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice a fait précéder son éloquent discours de cet après-midi d'une homélie qui, j'en suis sûr, fut pour chacun de nous un sujet de grande édification. Il me semble cependant que cette homélie n'est pas absolument indispensable. On pourrait peut-être faire observer avec assez de raison que le discours qui l'a suivie était plutôt de nature à faire penser que l'orateur, en prenant la parole, ressentait le besoin de se faire remettre en mémoire les excellents principes qu'il a posés comme étant ceux qui doivent nous guider dans l'examen de cette affaire. Je veux m'efforcer, dans la très modeste mesure de mes ressources, de mettre en pratique la règle qu'il a énoncée de façon à la fois si claire, si limpide et si énergique, en ce qui concerne la disposition d'esprit dans laquelle la Chambre devrait aborder l'étude de la question qui nous est soumise.

Je me propose de le faire, même si je suis obligé de m'abstenir complètement d'imiter l'exemple que le ministre de la Justice nous a donné au sujet de la manière dont cette question doit être traitée et décidée. Je prends la parole compre-

Sir ALLEN AYLESWORTH.

nant autant que n'importe qui la gravité du devoir qui incombe ce soir à la conscience de toute la députation et de chacun de ses membres.

Je n'ai pas de protestations à faire au sujet de ma particularité ou de mon impartialité—je n'aime pas les protestations et elles n'ont pas un grand poids. Je m'en rapporte à ma conduite du soin de prouver si je suis préjugé.

Toutefois, je dois reconnaître, à l'éloge du ministre de la Justice, qu'il a dans une grande mesure suivi le conseil qu'il nous a donné de ne pas prononcer de harangues politiques. Cependant, il n'a pas pu le suivre jusqu'au bout—et je crois que c'est à ceux qui persévèrent jusqu'à la fin que la récompense sera décernée—mais il a longtemps fait d'heureux efforts afin d'éviter l'éloquence des tréteaux. Mais le ton de son discours m'est beaucoup plus familier que celui des orateurs populaires—il a parlé avec l'éloquence qui caractérise les discours (d'une forme impeccable, cela va sans dire) que prononce en cours d'assises le défenseur d'un accusé dont la cause est si mauvaise qu'il vaut mieux n'en rien dire.

Le ministre de la Justice a parlé avec éloquence du caractère de son client. Or, je ne veux rien dire qui soit de nature à ternir la réputation du représentant de Richelieu, sauf les commentaires que je me crois tenu de faire sur cette accusation et qui rejailliront nécessairement sur sa réputation. Je veux supposer et je suppose volontiers que nous entreprenons d'examiner si ce député, ayant toujours joui d'une réputation inattaquable, est coupable de la faute dont on l'accuse.

Le ministre de la Justice a aussi parlé éloquemment du châtement qui pourrait s'ensuivre si la Chambre décidait que le représentant de Richelieu a commis la faute qu'on lui reproche. Les députés qui ont eu l'occasion d'assister à des procès en cours d'assises ont remarqué comment les défenseurs des personnes accusées de crimes entraînant la peine de mort sont portés à ne pas parler de la faute et à faire aux jurés un tableau frappant du châtement qui attend l'accusé, s'ils déclarent qu'il est coupable. C'est ce que le ministre de la Justice a fait cet après-midi, et ce qu'il a fait de main de maître.

On nous dit qu'il s'agit de savoir si le représentant de Richelieu sera chassé de la Chambre; pourtant, monsieur l'Orateur, vous avez sous les yeux la motion et l'amendement et s'y trouve-t-il un mot qui laisse entendre que ce sera là un châtement? Avant de punir, il faut examiner les faits et c'est tout ce que nous avons à faire: décider si le représentant de Richelieu est coupable de la faute qu'on lui reproche ou, comme l'a laissé entendre le député de Welland en présentant sa motion,